



MESSAGE AU CONSEIL GENERAL

relatif à l'adaptation à 69% du coefficient fiscal communal des personnes morales dès le 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation l'adaptation du coefficient fiscal communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales dès le 1^{er} janvier 2020, suite à l'approbation par le peuple de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et de la loi cantonale sur la mise en œuvre de la réforme fiscale. Le présent message constitue le volet communal de la réforme fédérale et cantonale de l'imposition des entreprises.

Introduction

Avec l'acceptation des réformes fiscales cantonales et fédérales, il appartient aujourd'hui à la Commune de Villars-sur-Glâne de statuer sur le volet communal de l'imposition des entreprises. Sans adaptation du coefficient fiscal, la diminution de l'impôt cantonal entraînerait une diminution équivalente de l'imposition communale de 42%. Le Conseil communal propose, après mûre réflexion, d'adapter le coefficient d'impôt des personnes morales à 69% dès l'année 2020 (contre 63,9% en 2019), ce qui entraînera encore une baisse fiscale globale de 37% pour les entreprises concernées. Tant au niveau fédéral que cantonal, c'est dans un esprit de compromis et d'équilibre que la réforme a été élaborée : la baisse de l'imposition s'est traduite ainsi par un renforcement de l'AVS et une amélioration des prestations sociales, notamment pour les familles. L'adaptation du coefficient fiscal proposée permet de limiter la baisse des rentrées fiscales tout en restant une commune particulièrement attractive pour les entreprises. Elle permet également à la Commune de Villars-sur-Glâne de continuer à garantir des prestations de qualité à sa population ainsi qu'aux entreprises situées sur son territoire.



I. HISTORIQUE ET SITUATION

L'introduction de la nouvelle réforme fiscale RFFA - PF17 a été sujette à moult calculs préparatoires depuis quelques années. Au fur et à mesure du temps passé, son impact négatif a diminué, d'une part car le canton va verser une compensation aux communes pendant 7 ans qui n'était pas prévue sous le 1^{er} règne RIE III (soit Fr. 1'142'220.- à recevoir pour 2020), d'autre part car la connaissance en matière fiscale des personnes morales a évolué grâce à la collaboration avec le Service cantonal des contributions, notamment par rapport aux sociétés de domicile et à d'autres sociétés jusqu'ici exonérées, partiellement ou totalement : ces personnes morales devront s'acquitter de l'impôt avec la nouvelle réforme introduite au 1^{er} janvier 2020.

Pour mémoire, la Commune souffre d'un déficit structurel déjà avant l'impact de la réforme fiscale. De plus, d'importantes réserves ont été dissoutes lors des derniers exercices comptables et ont permis de comptabiliser des amortissements complémentaires en prévision de diminuer les charges de ces prochaines années. Tout ce qui a été possible de faire a été fait, déjà dans le respect des nouvelles normes MCH2 à venir. Des efforts ont donné lieu à des diminutions de charges partout où c'était possible de le faire pour les budgets établis ces dernières années. Toutefois, la majorité des charges sont liées à l'Etat ou à des associations intercommunales, voire régionales, dont on ne maîtrise pas l'évolution. Le Conseil communal a déjà fait pression sur certaines ententes intercommunales afin de modifier les clés de répartition, qui comprennent souvent pour ¼ l'indice de potentiel fiscal, alors que Villars-sur-Glâne est déjà la plus grande contributrice au pot commun de la péréquation financière intercommunale.

Une provision pour PF 17 – réforme fiscale a été constituée ces dernières années, également grâce à l'aide de dissolution de réserves. A ce jour elle se monte à Fr. 3'900'000.- ; cette provision est précisément à disposition pour les années difficiles qui s'annoncent avec l'entrée en vigueur de la réforme fiscale. Elle permet de prendre un peu de recul afin d'avoir un temps supplémentaire pour connaître l'impact réel de la nouvelle fiscalité des entreprises ainsi que des habitants arrivés depuis peu et qui occupent les nouveaux logements.

Pour notre Commune, la participation 2020 à la péréquation financière a baissé pour la 1^{ère} fois depuis son introduction en 2011 : en effet, elle diminue de Fr. 1'132'302.-. Le Service des communes prévoit encore progressivement une baisse d'environ 2 millions d'ici à 2023. On peut donc en déduire que 2020 pourrait être un exercice plus difficile que 2021, voire 2022, raison pour laquelle le Conseil communal a décidé de dissoudre la provision pour PF 17 de manière dégressive, à savoir Fr. 2'000'000.- en 2020, Fr. 1'000'000.- en 2021 et le solde de Fr. 900'000.- en 2022, soit un total de Fr. 3'900'000.-. Ces montants figurent dans la planification financière.

Cumulés, les impacts positifs et négatifs de la RFFA et des cas particuliers se consolident comme suit pour 2020 :

Baisse nette des recettes des PM, bénéfice et capital	-	Fr.	5'555'000.-
Compensation cantonale RFFA à recevoir	+	Fr.	<u>1'142'220.-</u>
Impact net sur le budget 2020	-	Fr.	4'412'780.-
			=====

Ce manque à gagner s'entend au coefficient fiscal de 63,9%.

II. ANALYSES ET REFLEXIONS

Fondamentalement, les personnes morales vont bénéficier, grâce à la RFFA, d'une forte baisse d'impôts dès le 1^{er} janvier 2020. C'est donc le moment pour introduire une adaptation du coefficient fiscal communal pour ces contribuables, adaptation rendue d'ailleurs aussi nécessaire par les projections financières à plus long terme. Globalement pour la Commune, la baisse mécanique pour les personnes morales ordinaires dont le taux fiscal va baisser grâce à la RFFA est de 42 % sur les recettes fiscales sur le bénéfice et le capital en comparaison avec le budget 2019, toutes données égales. Il s'agit de la baisse brute, à laquelle il faut retrancher les cas particuliers tels que les sociétés de domicile qui voient leur impôt augmenter (mais qui sont minoritaires dans notre Commune) et celles qui sont au bénéfice d'une exonération, qui disparaîtra. Il convient aussi de tenir compte de la fluctuation connue de certains contribuables pour 2020 hors RFFA. Ainsi, le total net de la baisse pour les personnes morales, comme indiqué ci-dessus, est donc de Fr. 5'555'000.- en 2020 par rapport au budget 2019.

Les taxations fiscales 2020 pour les personnes morales ne seront pas encore connues lors du prochain budget, qui sera validé en automne 2020. Il faudra donc attendre au moins une année supplémentaire pour avoir les confirmations des chiffres estimés, ce qui nous porte jusqu'au budget 2022. Le Conseil communal est d'avis qu'il ne serait pas judicieux d'intervenir avec une augmentation d'impôts des personnes morales deux ans après l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et, dans l'intervalle, de s'endetter de façon trop importante pour assurer le ménage communal. Par contre, une adaptation pour 2020 ne serait quasi pas ressentie puisqu'elle interviendrait au même moment qu'une baisse de 42 % sur la majorité des sociétés contributrices à ce jour.

Le point d'impôts calculé pour 2020 est le suivant :

Fr. 403'990.- pour les personnes physiques

Fr. 259'468.- pour les personnes morales

Fr. 663'458.- pour l'ensemble des contribuables

A titre comparatif, nous avons relevé les coefficients des taux communaux des capitales de district :

Capitales de district	Taux fiscal personnes physiques	Taux fiscal personnes morales
Estavayer	84,00 %	84,00 %
Romont	90,00 %	90,00 %
Bulle	74,30 %	74,30 %
Fribourg	81,60 %	81,60 %
Morat	62,00 %	62,00 %
Châtel-St-Denis	83,60 %	83,60 %
Tavel	75,00 %	75,00 %

Vous constaterez que, sur l'ensemble des communes chefs-lieux de district, une seule pratique un coefficient inférieur à 70 %, soit Morat.

A titre comparatif, nous avons également relevé les communes qui ont un taux fiscal inférieur à 70% :

Par district :	Taux personnes physiques < 70 %	Taux personnes morales < 70 %
Broye	4 communes sur 19	3 communes sur 19
Glâne	1 commune sur 19	2 communes sur 19
Gruyère	1 commune sur 25	1 commune sur 25
Sarine	4 communes sur 30	3 communes sur 30
Lac	7 communes sur 17	7 communes sur 17
Singine	0 commune sur 17	0 commune sur 17
Veveyse	0 commune sur 9	0 commune sur 9
Total canton de Fribourg	17 communes sur 136 = 12,5 %	16 communes sur 136 = 11,76 %

Les trois communes mentionnées pour les personnes morales en Sarine sont les suivantes :

- Ferpicloz 50,00 %
- Granges-Paccot 67,80 %
- Villars-sur-Glâne 63,90 %

A titre comparatif, nous avons également relevé les coefficients fiscaux du Grand-Fribourg :

Communes	Taux fiscal personnes physiques	Taux fiscal personnes morales
Avry	72,10 %	72,10 %
Belfaux	81,00 %	81,00 %
Corminboeuf	75,00 %	75,00 %
Düdingen	82,00 %	82,00 %
Fribourg	81,60 %	81,60 %
Givisiez	70,00 %	70,00 %
Granges-Paccot	67,80 %	67,80 %
Marly	80,00 %	80,00 %
Matran	62,00 %	80,00 %
Villars-sur-Glâne	63,90 %	63,90 %
MOYENNE	73,54 %	75,34 %

III. PROPOSITION

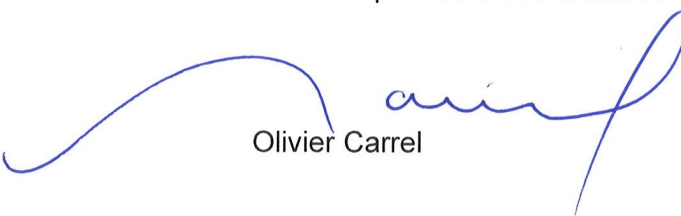
Après avoir examiné plusieurs variantes, le Conseil communal est convaincu que le coefficient fiscal de 69 % sur le bénéfice et le capital des personnes morales permettra de limiter l'impact de la réforme fiscale pour notre Commune, tout en y conservant les entreprises et leurs nombreux

emplois. Ce taux reste attractif non seulement en comparaison intercommunale, mais aussi en comparaison inter-cantonale, vérification faite. Ainsi Villars-sur-Glâne restera concurrentielle et continuera d'attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux employeurs potentiels, afin de développer par exemple la zone de Bertigny Ouest.

C'est dans cette vision à long terme, tout en profitant de la baisse d'impôts à travers la RFFA, que le Conseil communal vous propose d'approuver le coefficient de **69 %** sur le bénéfice et le capital des personnes morales à compter du 1^{er} janvier 2020. Les nouvelles recettes ainsi budgétisées pour l'année 2020 seront respectivement de Fr. 1'305'000.- et de Fr. 20'000.-, soit au total Fr. 1'325'000.-.

D'ici à deux ans, la connaissance de nouveaux éléments permettra une vision plus claire de la situation, également pour les personnes physiques. Dans l'intervalle, l'introduction des nouvelles normes comptables MCH2 au 1^{er} janvier 2021 donnera lieu à une réévaluation de certains actifs figurant dans le patrimoine communal, ce qui va provoquer la création d'une nouvelle réserve comptable, qui pourrait servir aussi à équilibrer les prochains budgets. Toutefois, cette réserve comptable n'aura aucun impact positif sur la trésorerie et donc ne peut pas représenter un frein à l'endettement, ni une solution à long terme.

Le Conseiller communal responsable des finances



Olivier Carrel

Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 18 novembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire



Emmanuel Roulin



La Syndique



Erika Schnyder